AVENANT N°1
A la convention relative de mise en œuvre du programme ECORCE

Entre :

L'Etat, représenté par Laurent Michel, Directeur général de l'énergie et du climat au Ministère de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par Bruno Léchevin, président

Et

SONERGIA, Société par Actions Simplifiées dont le siège est basé Cité de la Cosmétique – 2, rue Odette Jasse – 13015 Marseille, SIRET 518 685 516 00040, représentée par Franck ANNAMAYER, en tant que Président

Fédération SOLIHA, association Loi 1901 dont le siège est basé 27, rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris, SIRET 784 579 724 00039, représentée par Xavier de LANNOY en tant que Président.
Les parties étant ci-après désignées ensemble les « Parties », ou séparément la « Partie ».

Préambule

Les Parties ont signé le 03/02/2017 une convention (ci-après la « Convention ») pour la mise en œuvre du programme « ECORCE ».

Le comité de pilotage de cette convention s'est réuni le 13/09/2017 et a présenté les résultats à date du programme. Aucune action n'avait été financée au 13/09/2017.

L'arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour l'année 2018 permet une prolongation du présent programme jusqu'au 31 décembre 2018, selon les cibles et objectifs définis dans l'arrêté.

Par suite, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - objet de l'avenant

Le présent avenant, ci-après l'« avenant », a pour objet de prévoir les conditions de prolongation du programme.

NV fA

Article 2 – modification de l'article 3 – Gouvernance et fonctionnement du programme

Le troisième alinéa de l'article 3 –Gouvernance et fonctionnement du programme est modifié comme suit :

« Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds émis par le porteur du programme à destination du financeur et suit les principaux indicateurs de pilotage du programme. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 – modification de l'article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Le premier alinéa de l'article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE est remplacé par ce qui suit :
« Les contributions au fonds du programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par SONERGIA. Les appels de fonds seront préalablement validés par le comité de pilotage. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2018. »

Un nouvel alinéa est introduit à la fin de l'article 5 :
« SONERGIA délivrera les attestations relatives au dernier appel de fonds une fois que les dépenses auront été réalisées et au plus tard le 31 décembre 2018. Ainsi il n'y aura aucun reliquat de fonds trop perçus par SONERGIA ».

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 – modification de l'article 6 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

L'article 6 est remplacé par ce qui suit :

« La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le **31 décembre 2018** sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » en contrepartie de contributions financières au programme à hauteur de 8 € HT / MWh cumac, dans les conditions et limites prévues par la présente convention. »

NB: GA

Article 5 – Prise d'effet de l'avenant

L'Avenant prend effet à sa date de signature.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière. Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait en 4 exemplaires originaux à

Le 23 FEV. 2018

Pour l'Etat,

Laurent MICHEL

Pour l'ADEME,

Bruno Léchevin
Président Directeur Général
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie

Pour SONERGIA,

Pour la Fédération SOLIHA,